

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 7 MAI 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 7 mai 2019, à 19 h 07, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Poste vacant	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, Mairesse

Sont également présents :

M^e Hervé Rivet, Directeur général et
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur
du Service juridique

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Cinquante (50) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019
6. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AVRIL 2019 AU MONTANT DE 393 466,77 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:
- 7.1 Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable :
- | | |
|--|------------|
| Valeur au cours du mois de mars 2019 : | 396 500 \$ |
| Valeur au cours du mois de mars 2018 : | 344 389 \$ |
| Valeur pour l'année 2019: | 600 200 \$ |
- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 avril 2019

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption - Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique
- 8.2 Élection partielle du 9 juin 2019 – Tarif de rémunération du personnel électoral
- 8.3 Demande auprès de Santé Canada relativement aux certificats de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle
- 8.4 Autorisation de signature - Rétrocession du lot 4 235 208 à monsieur Marcus Guilding
- 8.5 Autorisation de vente de terrains par la Ville des lots 4 678 412 et 4 678 413 du cadastre du Québec à Monsieur Éric Bélanger
- 8.6 Autorisation de vente de terrains par la Ville de lot 4 677 459 du cadastre du Québec à Monsieur Yves Nantel et madame Nancy Guillemette

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS LOISIRS & CULTURE

- 9.1 Entériner l'embauche d'un commis aux requêtes et service à la clientèle
- 9.2 Autorisation d'une nouvelle grille salariale pour les salariés étudiants de la Ville de Brownsburg-Chatham pour la saison estivale 2019

LOISIRS & CULTURE

- 10.1 Résultats d'appel de propositions – location et exploitation de la concession du restaurant-dépanneur du camping municipal – signature du bail
- 10.2 Autorisation - Demande d'aide financière dans le cadre de l'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 11.1 Entente intermunicipale établissant la fourniture de service d'entraide automatique et mutuelle pour la protection contre les incendies dans le secteur Pine Hill avec le Service de sécurité incendie de Wentworth-Nord
- 11.2 Vente - Équipement Incendie

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 197-09-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer deux nouvelles zones agricoles, soit la zone A-128-1 à même une partie de la zone A-128 et la zone agricole A-132-1 à même une partie des zones A-131 et A-132 et d'y permettre l'usage «Entreprise de production de cannabis» comme usage Activité agricole autre (A3) et d'y édicter des dispositions particulières
- 12.2 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-01-2019 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, afin de créer la zone industrielle I-805-1 à même une partie de la zone industrielle I-805 et y permettre l'usage spécifique de «Fourrière» (C609) sous la classe d'usage commerce automobile (C6) et d'y édicter des dispositions particulières
- 12.3 Adoption du projet de règlement numéro 197-01-2019 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, afin de créer la zone industrielle I-805-1 à même une partie de la zone industrielle I-805 et y permettre l'usage spécifique de «Fourrière» (C609) sous la classe d'usage commerce automobile (C6) et d'y édicter des dispositions particulières
- 12.4 Demande de dérogation mineure numéro DM-2019-007 – Lot 4 677 470 du cadastre du Québec (lot situé sur la rue du Marais) - Largeur de lot et pente de toit, orientation de la façade principale et bande de protection riveraine – Madame Julie Larocche et monsieur Hugo Leblanc
- 12.5 Demande d'amendement à la réglementation de zonage pour créer une nouvelle zone industrielle I-805-1 afin que l'usage «Fourrière» soit spécifiquement autorisé sur le lot 4 235 905 du cadastre du Québec – Monsieur Michel Leclair
- 12.6 Renouvellement du mandat d'un membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme : Monsieur Daniel Cadotte
- 12.7 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2019-00003 – Création du lot 6 311 709 du cadastre du Québec – Monsieur Martin Girard pour et au nom de la compagnie 9031-3131 Québec inc. (montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels : 2 920 \$)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 12.8 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser le lotissement et l'aliénation d'un lot résidentiel d'une superficie de 5 000 mètres carrés (option C) issu de la terre agricole à partir d'une partie du lot 4 424 141 et d'une partie du lot 4 459 394 du cadastre du Québec et visant la propriété située au 106, montée la Branche – Monsieur Daniel Campeau pour et au nom de Cultures Commerciales de Staynerville inc. – Amendement de la demande d'autorisation : Option C

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

- 13.1 Résultats d'appel d'offres public - Travaux de traitement de surface double – monté Robert – Octroi de contrat
- 13.2 Résultats des prix suite au regroupement d'achats avec L'UMQ pour l'abat-poussière – Autorisation d'achat saison 2019
- 13.3 Autorisation d'un règlement à l'amiable avec la firme « CIMA + » - Agrandissement de la réserve d'eau potable à l'usine de filtration
- 13.4 Mandat honoraires professionnels pour surveillance et contrôle qualitatif des matériaux – Référence réhabilitation d'un tronçon de la rue Principale entre les rues du Couvent et de la Septaco – Octroi de mandat

14. 2^e période de questions

15. Levée de la séance

19-05-104 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer les points 12.1, 12.2, 12.3 et 12.5;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration de la Mairesse

1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 16, la période des questions est ouverte.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

De à 19 h 16 à 19 h 37: Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse leur répond.

19-05-105 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2019 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

19-05-106 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'avril 2019, en date du 3 mai 2019, au montant de 393 466,77 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

GESTION ET ADMINISTRATION

19-05-107 ADOPTION - PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN FOURNISSEUR UNIQUE

ATTENDU QUE le projet de Loi n° 108, loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27) (ci-après : « la Loi »), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (ci-après : LCV), une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham (ci-après « la Ville ») souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE la présente procédure soit adoptée :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 2 – OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Ville dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

ARTICLE 3 - INTERPRÉTATION

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

Contrat visé :

Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la Ville peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

Processus d'adjudication :

Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

Processus d'attribution :

Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la LCV.

Responsable désigné :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Personne chargée de l'application de la présente procédure.

SEAO :

Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

ARTICLE 4 – APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée au Greffier et directeur du Service juridique.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

ARTICLE 5 - PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêts requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- Prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- Prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Ville.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : pabouchard@brownsburgchatham.ca.

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'autorité des marchés publics disponible sur son site internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date ;
- Identification et coordonnées du plaignant :
 - o nom
 - o adresse
 - o numéro de téléphone ou adresse courriel

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
 - numéro de la demande de soumissions
 - numéro de référence SEAO
 - titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

5.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

ARTICLE 6 - MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

6.1 - Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 - Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : pabouchard@brownsburgchatham.ca.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 - Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes:

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
 - nom;
 - adresse;
 - numéro de téléphone ou adresse courriel.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - numéro de contrat
 - numéro de référence SEAO
 - titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 - Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné ;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé ;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 - Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

6.6 - Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la Ville la rend, conformément à l'article 573.3.1.3 LCV accessible en tout temps en la publiant sur son site internet.

Adoptée à l'unanimité

19-05-108 ÉLECTION PARTIELLE DU 9 JUIN 2019 – TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT la tenue d'une Élection municipale partielle le 9 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de statuer sur le tarif de rémunération du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham établisse le tarif de rémunération payable lors de l'élection municipale partielle du 9 juin 2019, à savoir :

Président d'élection :	
2 290 \$	+ 0,41\$ par électeur inscrit sur la liste
480 \$	Pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin
422 \$	Pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation
<i>Secrétaire d'élection :</i>	Rémunération égale aux trois quarts (3/4) de celle du président d'élection
<i>Trésorier :</i>	
135 \$	Par rapport complété
<i>Table de vérification :</i>	
160 \$	Président de la table
137,50 \$	Pour les deux (2) membres

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

<i>Scrutateur :</i> 250 \$	Pour la session du scrutin et celle du vote par anticipation
<i>Secrétaire :</i> 175 \$	Pour la session du scrutin et celle du vote par anticipation
<i>Membre de la commission de révision de la liste électorale :</i> 20 \$	de l'heure
<i>Séance de formation</i> 35 \$	
<i>Scrutateur lors d'un nouveau dépouillement sommaire :</i> 100 \$	
<i>Secrétaire lors d'un nouveau dépouillement sommaire :</i> 75 \$	
<i>Remplaçant :</i> 125 \$	Pour la session du scrutin

Adoptée à l'unanimité

19-05-109 DEMANDE AUPRÈS DE SANTÉ CANADA RELATIVEMENT AUX CERTIFICATS DE PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES POUR CONSOMMATION PERSONNELLE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* et sa réglementation permettent à Santé Canada d'octroyer des certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada autorise jusqu'à quatre (4) détenteurs de certificat d'inscription, à produire du cannabis à des fins médicales, à une même adresse, ce qui peut représenter un nombre considérable de plants;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada n'impose aucune exigence particulière en fonction de la quantité de plants autorisés au certificat;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada émet des certificats sans tenir compte de la réglementation municipale d'urbanisme et sans consulter au préalable la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QUE la production de cannabis exige de grandes quantités d'eau, d'électricité et qu'elle génère beaucoup d'humidité et des odeurs nauséabondes;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la culture à grande échelle, dans un bâtiment qui n'est pas conçu et construit à cette fin, contribue à accentuer les nuisances et les risques au niveau de la sécurité et entraîne une détérioration importante du bâtiment et par conséquent une perte de valeur foncière;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun mécanisme en place actuellement pour informer les municipalités et les corps de police qui les desservent de l'émission de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'apprennent l'existence des lieux de production que suite à des plaintes du public, les obligeant ainsi à faire enquête et à prendre des recours en cas de contravention à la réglementation, avec les coûts qui y sont associés et que la présence d'une telle production engendre de l'inquiétude et de l'insécurité de la part du voisinage;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, Santé Canada offre peu d'empressement à collaborer avec les municipalités et les corps de police pour la transmission des renseignements nécessaires aux enquêtes;

CONSIDÉRANT QUE les interventions et les dossiers qui ont été judiciairisés au cours de la dernière année démontrent que le processus d'examen des demandes de certificat d'inscription par Santé Canada doit être resserré afin que l'objectif de la loi et la réglementation ne soit pas détourné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande à Santé Canada :

- De réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificat d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle de façon à assujettir la délivrance à l'obtention préalable d'une attestation de conformité à la réglementation municipale;
- De réviser, dans les plus brefs délais, les conditions d'émission des certificats d'inscription de façon à distinguer par catégories les types de production en fonction de la quantité de plants et d'imposer des exigences corrélatives;
- De lui transmettre une copie de tous les certificats d'inscription déjà émis sur le territoire ainsi que ceux à venir;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- De revoir, dans les plus brefs délais, les critères pour l'octroi des certificats d'inscription afin que la Loi et sa réglementation ne soient pas détournées à mauvais escient;
- De considérer les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans le traitement des demandes de certificats d'inscription et dans la transmission d'informations.

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Justice du Canada, au ministre de la Justice du Québec, au ministre de la Santé du Canada, au député fédéral, à la députée provinciale, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération canadienne des Municipalités, à la MRC d'Argenteuil et à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

19-05-110 AUTORISATION DE SIGNATURE - RÉTROCESSION DU LOT 4 235 208 À MONSIEUR MARCUS GUILDING

CONSÉDÉRANT la résolution numéro 18-06-180 mandatant M^e Francine Nault, notaire, et ce, dans le but d'effectuer certaines démarches afin de régulariser et finaliser le dossier de vente pour taxes 2015, notamment celui de monsieur Marcus Guilding;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a signé une entente de rétrocéder à Monsieur Marcus Guilding le lot 4 235 208 appartenant à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville désigne les signataires de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne et autorise la Mairesse, madame Catherine Trickey, et le Directeur général, monsieur Hervé Rivet, à signer, pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, l'acte de rétrocession du lot 4 235 208 devant M^e Francine Nault, notaire.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**19-05-111 AUTORISATION DE VENTE DE TERRAINS PAR LA
VILLE DES LOTS 4 678 412 ET 4 678 413 DU CADASTRE
DU QUÉBEC À MONSIEUR ÉRIC BÉLANGER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 4 678 412 et 4 678 413 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots propriétés de la Ville ont été affichés publiquement sur le site internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Bélanger a déposé une offre d'achat de 12 300 \$ soit l'équivalent de l'évaluation municipale totale desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE le Greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard a pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Bélanger a déposé un chèque au montant de 1 230 \$, représentant le 10 % de dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente des lots 4 678 412 et 4 678 413 du cadastre du Québec à monsieur Éric Bélanger pour la somme de 12 300 \$.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet, à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**19-05-112 AUTORISATION DE VENTE DE TERRAINS PAR LA
VILLE DE LOT 4 677 459 DU CADASTRE DU QUÉBEC À
MONSIEUR YVES NANTEL ET MADAME NANCY
GUILLEMETTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 677 459 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots propriétés de la Ville ont été affichés publiquement sur le site internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Nantel et madame Nancy Guillemette ont déposé une offre d'achat de 4 600 \$ soit l'équivalent de l'évaluation municipale totale dudit lot;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard a pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Nantel et madame Nancy Guillemette ont déposé un chèque au montant de 460 \$, représentant le 10 % de dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service Greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du lot 4 677 459 du cadastre du Québec à monsieur Yves Nantel et madame Nancy Guillemette pour la somme de 4 600 \$.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet, à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

19-05-113 ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN COMMIS AUX REQUÊTES ET SERVICE À LA CLIENTÈLE

CONSIDÉRANT la vacance du poste de commis aux requêtes et service à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le poste doit être comblé officiellement;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été enclenché et qu'un affichage à l'interne a été effectué pendant les trois (3) jours requis selon la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un seul candidat à l'interne s'est manifesté;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche ne provoque aucune incidence monétaire à la hausse pour le budget municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service madame Lisa Cameron, gestionnaire principale des services administratifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Maxime Joly, à titre de commis aux requêtes et service à la clientèle selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur à partir du 24 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité

19-05-114 AUTORISATION D'UNE NOUVELLE GRILLE SALARIALE POUR LES SALARIÉS ÉTUDIANTS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM POUR LA SAISON ESTIVALE 2019

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de rétention de personnel, il incombe à la Ville de Brownsburg-Chatham d'offrir des conditions de travail persuasives surtout au niveau du travail étudiant;

CONSIDÉRANT QUE le camping municipal et le Service loisirs & culture emploient plusieurs étudiants à chaque été et il est toujours très prisé de revoir les mêmes étudiants revenir année après année;

CONSIDÉRANT QUE le retour d'anciens employés permet d'offrir plus rapidement, un service de marque et permet également d'intégrer plus facilement les nouveaux étudiants qui se greffent à l'équipe;

CONSIDÉRANT QUE pour toutes ces raisons, il est important d'offrir un salaire compétitif afin d'éviter de perdre nos bonnes ressources;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajustement des salaires horaires des salariés étudiants pour la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service madame Lisa Cameron, gestionnaire principale des services administratifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de procéder à l'ajustement de la grille salariale pour les postes étudiants, et ce en date du 1^{er} mai 2019.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ne fera aucun ajustement à la grille salariale du poste de sauveteur.

Étudiants 2018 : **Étudiants 2019 :**

Échelons	Salaires	Échelons	Salaires
1	13,00 \$	1	13,25 \$
2	13,65 \$	2	13,91 \$
3	14,33 \$	3	14,61 \$
4	15,05 \$	4	15,34 \$
5	15,80 \$	5	16,11 \$

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Sauveteur :

Échelons	Salaire
1	15,25 \$
2	16,01 \$
3	16,81 \$
4	17,65 \$
5	18,54 \$

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS & CULTURE

**19-05-115 10.1 RÉSULTATS D'APPEL DE PROPOSITIONS– LOCATION
ET EXPLOITATION DE LA CONCESSION DU
RESTAURANT-DÉPANNEUR DU CAMPING MUNICIPAL
– SIGNATURE DU BAIL**

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'offrir aux campeurs et aux usagers de la marina un service de restaurant-dépanneur de qualité sur le site du Camping municipal;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel de propositions a été effectué au cours du mois d'avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le processus s'est fait sous forme d'appel de propositions avec critères de pondération;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise a soumis une offre;

CONSIDÉRANT QU'un comité a fait l'évaluation de l'offre;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire s'est avéré conforme;

CONSIDÉRANT le résultat des pointages, à savoir :

Cantine Mobile Andros El Tacos inc.: 85 points

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Camping & Marina, monsieur André Lambert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, approuve et autorise la signature d'un bail de six (6) mois, selon les modalités du devis auprès du soumissionnaire conforme s'étant vu attribuer le meilleur pointage, à savoir, **Cantine Mobile Andros El Tacos inc.**, pour un montant de bail mensuel de 574,88 \$, incluant toutes les taxes applicables, payable sur une base de six (6) mois d'opération.

QUE la signature du bail sera conditionnelle à une confirmation écrite des actionnaires de l'entreprise.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général, monsieur Hervé Rivet, à signer pour et nom de la Ville, le bail à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

**19-05-116 AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS EN
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

CONSIDÉRANT QUE l'autonomie de la bibliothèque de Brownsburg-Chatham permet à la Ville d'avoir accès au programme « Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » permettant ainsi d'avoir des subventions pour l'achat de documents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt au *Ministère de la Culture et des Communications* d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et maintienne également la politique de développement des collections de la bibliothèque.

QUE le conseil municipal de la ville de Brownsburg-Chatham s'engage à financer la totalité du projet.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, madame Sonja Lauzon, directrice du service des travaux publics, loisirs & culture, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

**19-05-117 ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA
FOURNITURE DE SERVICE D'ENTRAIDE
AUTOMATIQUE ET MUTUELLE POUR LA
PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DANS LE
SECTEUR PINE HILL AVEC LE SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE DE WENTWORTH-NORD**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.4), permet d'établir un système d'entraide entre services d'incendie;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'article 468 et suivant de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 569 et suivants du *Code municipal* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour atteindre la mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Wentworth-Nord est en mesure de nous prêter assistance en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent conclure une entente pour la fourniture d'assistance de services en sécurité incendie sur le territoire de Pine Hill;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Brownsburg-Chatham à un grand manque de pompiers dans le territoire de Pine Hill;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant impossible d'avoir les effectifs minimaux dans le secteur Pine Hill;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Mairesse, madame Catherine Trickey et le Directeur général, monsieur Hervé Rivet, à signer pour et au nom de la Ville une entente établissant la fourniture de service d'entraide automatique et mutuelle avec le Service de sécurité incendie de Wentworth-Nord.

Adoptée à l'unanimité

19-05-118 VENTE - ÉQUIPEMENT INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie à de l'équipement non utilisé;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts à un besoin en cylindre d'air 4 500 en composite;

CONSIDÉRANT QUE notre Service incendie dispose d'un inventaire de 23 cylindres en composite qui sont entreposés dans des conteneurs et ne servent plus;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts offre d'acquérir le lot de 23 cylindres en composite pour une somme de 9105, 00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il sera difficile d'avoir un meilleur prix pour de l'équipement usagé, car la norme a été modifiée en 2016;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service sécurité incendie, monsieur Michel Robert recommande la vente des équipements non utilisés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente à la Régie incendie des Monts de 23 cylindres en composite pour un montant forfaitaire de 9105,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-09-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER DEUX NOUVELLES ZONES AGRICOLES, SOIT LA ZONE A-128-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-128 ET LA ZONE AGRICOLE A-132-1 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES A-131 ET A-132 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE «ENTREPRISE DE PRODUCTION DE CANNABIS» COMME USAGE ACTIVITÉ AGRICOLE AUTRE (A3) ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le point 12.1 est retiré de la présente séance, il sera soumis à une séance ultérieure du Conseil municipal.

12.2

MOTION AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE INDUSTRIELLE I-805-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-805 ET Y PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUE DE « FOURRIÈRE » (C609) SOUS LA CLASSE D'USAGE COMMERCE AUTOMOBILE (C6) ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le point 12.2 est retiré de la présente séance, il sera soumis à une séance ultérieure du Conseil municipal.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE INDUSTRIELLE I-805-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-805 ET Y PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUE DE «FOURRIÈRE» (C609) SOUS LA CLASSE D'USAGE COMMERCE AUTOMOBILE (C6) ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le point 12.3 est retiré de la présente séance, il sera soumis à une séance ultérieure du Conseil municipal.

19-05-119 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2019-007 – LOT 4 677 470 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT SITUÉ SUR LA RUE DU MARAIS) - LARGEUR DE LOT ET PENTE DE TOIT, ORIENTATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE ET BANDE DE PROTECTION RIVERAINE – MADAME JULIE LAROCHE ET MONSIEUR HUGO LEBLANC

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-007 présentée par madame Julie Laroche et monsieur Hugo Leblanc pour le lot vacant situé sur la rue du Marais (lot 4 677 470 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un lot qui aura une largeur à la rue de 18,29 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 33,75 mètres et ce, tel que prescrit à la réglementation pour tout nouveau lot non desservi situé dans une courbe extérieure et à l'intérieur d'un secteur riverain. La profondeur et la superficie du lot sont conformes à la réglementation;
- Un bâtiment principal résidentiel comprenant une pente de toit de 2/12 au lieu d'avoir, pour tout nouveau bâtiment principal résidentiel, une pente minimale des versants de 6/12, tel que prescrit à la réglementation;
- Un bâtiment principal résidentiel dont la façade principale ne sera pas orientée du côté de la rue et qui ne possédera pas de porte du côté de la rue du Marais;
- Une entrée charretière et un chemin d'accès à la maison localisés à une distance minimale de 8 mètres de la ligne des hautes eaux (du ruisseau) au lieu d'être tous deux situés à une distance minimale de 15 mètres.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de cadastre illustrant la partie du 943 du cadastre du canton de Chatham préparé par René Tousignant, arpenteur-géomètre, dossier numéro 5 896, minute 6 417, en date du 8 juin 1990 et enregistré auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec le 8 juin 1990;
- Plan de construction de la maison préparé par Roberto De Marco, technologue professionnel, en date du 29 novembre 2018 et comprenant 11 feuillets;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Plan de l'implantation projetée de la résidence préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, dossier numéro 2844-E-1-19, minute 14 053, en date du 9 avril 2019.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-401;

ATTENDU QUE malgré les normes prescrites à la grille des spécifications, la section 4.2 portant sur les mesures d'assouplissement ou d'exemption des normes du Règlement de lotissement numéro 198-2013, prescrivent que la largeur de façade minimale du lot mesuré sur la ligne de rue peut être réduite jusqu'à un maximum de 25 %, lorsque celui-ci se retrouve à l'extérieur d'une courbe de rue ou dans le cas d'un terrain d'angle. Cet assouplissement ne doit pas, en aucun cas, avoir un effet réducteur sur la superficie totale du lot à respecter;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur prévoit que la pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12. Cette disposition exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;

ATTENDU QUE les motifs énoncés par les requérants pour cette demande sont :

- Cette demande vise à permettre que le lot 4 677 470 du cadastre du Québec (ancienne partie du lot 943 avant la rénovation cadastrale) puisse avoir la largeur minimale prescrite afin d'en faire un lot conforme destiné à la construction d'une résidence unifamiliale;
- Une architecture contemporaine est privilégiée et s'adaptera au site d'accueil dans un secteur de villégiature;
- La résidence d'utilisation solaire passive sera implantée de manière à ce que la façade contenant le plus grand nombre de fenêtres soit orientée côté sud. Celle-ci sera également peu visible de la rue considérant qu'elle sera implantée dans un milieu boisé et à une distance de 58 mètres de la rue du Marais;
- Considérant la présence d'un cours d'eau en bordure de l'accès à la rue, cette demande vise à permettre l'aménagement d'une entrée charretière et d'un chemin d'accès à la future résidence.

ATTENDU QUE, de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-007 présentée par madame Julie Laroche et monsieur Hugo Leblanc pour le lot vacant situé sur la rue du Marais (lot 4 677 470 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-007 présentée par madame Julie Laroche et monsieur Hugo Leblanc, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 677 470 du cadastre du Québec situé sur la rue du Marais, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Un lot qui aura une largeur à la rue de 18,29 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 33,75 mètres et ce, tel que prescrit à la réglementation pour tout nouveau lot non desservi situé dans une courbe extérieure et à l'intérieur d'un secteur riverain. La profondeur et la superficie du lot sont conformes à la réglementation;
- Un bâtiment principal résidentiel comprenant une pente de toit de 2/12 au lieu d'avoir, pour tout nouveau bâtiment principal résidentiel, une pente minimale des versants de 6/12, tel que prescrit à la réglementation;
- Un bâtiment principal résidentiel dont la façade principale ne sera pas orientée du côté de la rue et qui ne possédera pas de porte du côté de la rue du Marais;
- Une entrée charretière et un chemin d'accès à la maison localisés à une distance minimale de 8 mètres de la ligne des hautes eaux (du ruisseau) au lieu d'être tous deux situés à une distance minimale de 15 mètres.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE POUR CRÉER UNE NOUVELLE ZONE INDUSTRIELLE I-805-1 AFIN QUE L'USAGE « FOURRIÈRE » SOIT SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ SUR LE LOT 4 235 905 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR MICHEL LECLAIR

Le point 12.5 est retiré de la présente séance, il sera soumis à une séance ultérieure du Conseil municipal.

19-05-120 RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE CITOYEN AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : MONSIEUR DANIEL CADOTTE

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 173-2011 constituant un nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant les Règlements numéro 042-2002 et le Règlement numéro 067-2003, prévoit la nomination de résidants de la Ville au sein du comité;

ATTENDU QUE le mandat d'un membre citoyen est échu et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le membre a manifesté leur intérêt à demeurer au sein de ce comité et que son mandat soit renouvelé tel que prescrit au règlement; ainsi monsieur Daniel Cadotte désire poursuivre son implication au comité et ce, pour un nouveau mandat d'une durée de deux (2) ans;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que le mandat du membre suivant soit ainsi renouvelé :

- Monsieur Daniel Cadotte : pour un mandat de deux(2) ans;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de renouvelé le mandat de monsieur Daniel Cadotte pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, débutant le 7 mai 2019, soit le jour de sa nomination.

Adoptée à l'unanimité

19-05-121 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2019-00003 – CRÉATION DU LOT 6 311 709 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR MARTIN GIRARD POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE 9031-3131 QUÉBEC INC. (MONTANT DES FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : 2 920 \$)

ATTENDU QUE monsieur Martin Girard pour et au nom de la compagnie 9031-3131 Québec Inc. a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2019-00003 afin de procéder à la création du lot 6 311 709 du cadastre du Québec fait à partir des lots rénovés 4 234 829, 4 234 830 et 4 234 831 (lot distinct 801-39 et 801-40 et partie du lot 801 du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 8 636, minute 5 705, en date du 1^{er} avril 2019, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un lot distinct destiné à la construction d'une habitation unifamiliale qui aura front sur la rue des Merisiers;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE des exemptions ont été prises en considération dans le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 2 920 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

19-05-122 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'AUTORISER LE LOTISSEMENT ET L'ALIÉNATION D'UN LOT RÉSIDENTIEL D'UNE SUPERFICIE DE 5 000 MÈTRES CARRÉS (OPTION C) ISSU DE LA TERRE AGRICOLE À PARTIR D'UNE PARTIE DU LOT 4 424 141 ET D'UNE PARTIE DU LOT 4 459 394 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET VISANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 106, MONTÉE LA BRANCHE – MONSIEUR DANIEL CAMPEAU POUR ET AU NOM DE CULTURES COMMERCIALES DE STAYNERVILLE INC. – AMENDEMENT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION : OPTION C

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vient abroger et remplacer la résolution numéro 18-06-216 entérinée lors de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2018 (annexe 1) relativement à la demande d'autorisation déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la présente, se veut un amendement à la demande d'autorisation en cours d'analyse auprès de la Commission par le dépôt d'une nouvelle proposition de découpage d'un lot résidentiel avec l'ajout de l'**option C**;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire monsieur Daniel Campeau pour et au nom de Cultures Commerciales de Staynerville Inc. afin de permettre le lotissement et l'aliénation d'un lot résidentiel d'une superficie de 5 000 mètres carrés (option C) utilisé à des fins autres qu'agricole, soit à des fins résidentielles, sur une partie du lot 4 424 141 et d'une partie du lot 4 459 394 du cadastre du Québec et visant la propriété située au 106, montée La Branche;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'**option C** propose le découpage d'un lot résidentiel d'une superficie de 5 000 mètres carrés qui serait fait à partir d'une partie du lot 4 424 141 et une partie du lot 4 459 394 du cadastre du Québec, de même qu'un lot résiduel de 3 046,60 mètres carrés qui serait voué à une utilisation agricole (en utilisant la superficie excédentaire du lot de monsieur Michel Leclair provenant de l'échange avec le ministère des Transports du Québec) ;

CONSIDÉRANT QUE les options A et B et la nouvelle option C ont été discutées avec les représentants de la Commission lors de la rencontre publique tenue le 24 avril courant avec tous les partis impliqués;

CONSIDÉRANT QUE la décision numéro 367769 émise le 28 juillet 2010 visait à autoriser un lot résidentiel de 5 000 mètres carrés issu de la terre agricole 4 424 141 du cadastre du Québec (ancien lot 585 du cadastre du canton de Chatham) et pouvant comprendre une partie du lot 4 459 394 et cela était rendu possible par une reconnaissance qu'un lot résidentiel de 0,5 hectare d'usage résidentiel puisse être déplacé sur le lot 585 du cadastre du canton de Chatham situé sur la montée La Branche;

CONSIDÉRANT QUE le précédent propriétaire de la terre agricole, monsieur Michel Leclair, a obtenu le lot 4 459 394 du cadastre du Québec par entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale, de la présente démarche en **option A**, visait à permettre un lot résidentiel d'une superficie de 6 869,9 mètres carrés était motivée exceptionnellement par le fait que le nouveau lot résidentiel occupe une partie du lot 4 424 141 et qu'il vienne englober le lot 4 459 394 cédé à monsieur Michel Leclair dans son entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) de manière à ce que celui-ci puisse jouir d'un plein droit d'occupation résidentielle sur le nouveau lot;

CONSIDÉRANT qu'une **option B** est également proposée celle-ci suggère un lot résidentiel de 5 000 mètres carrés et un lot agricole d'une superficie de 2 500,4 mètres carrés à vocation agricole. Cette seconde option est formulée en égard du découpage d'un lot résidentiel tel que prescrit par la *Loi de la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et le lot agricole représente l'excédent de superficie du lot 4 459 394 que Monsieur Leclair souhaite conserver;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec permet la subdivision d'une propriété résidentielle sur une superficie maximale de 5 000 mètres carrés et que pour des motifs exceptionnels, le lot résidentiel peut parfois être autorisé à une superficie supérieure à celle prescrite;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone agricole A-111 et que la superficie minimale demandée à la grille des spécifications pour un lot résidentiel est de 5 000 mètres carrés et pour un lot agricole la superficie minimale prescrite est de 10 000 mètres carrés;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham comprend l'objectif de respecter une superficie d'un demi-hectare (5 000 mètres carrés) pour le découpage d'un lot résidentiel en zone agricole afin de préserver le plus possible les terres agricoles pour une utilisation d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE cette subdivision et vente n'aura aucun impact négatif sur l'exploitation ou le potentiel agricole de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Ville appuie favorablement l'**option C** qui correspond le plus aux objectifs de la Commission et à la demande du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser le lotissement et l'aliénation d'un lot résidentiel d'une superficie de 5 000 mètres carrés (**option C**), issu de la terre agricole à partir d'une partie du lot 4 424 141 et d'une partie du lot 4 459 394 du cadastre du Québec et visant la propriété située au 106, montée La Branche ET le lotissement et l'aliénation d'un lot résiduel agricole d'une superficie de 3 046,60 mètres carrés issu de la superficie excédentaire du lot 4 459 394 (lot MTQ) et d'une partie du lot 4 424 141 du cadastre du Québec.

Advenant que l'option C ne soit pas retenue par la Commission, la Ville appuie également les options A et B.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

**19-05-123 RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC - TRAVAUX
DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE – MONTÉE
ROBERT –OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres pour des travaux de traitement de surface double sur environ 5,8 km, sur la montée Robert, par le biais du site officiel des appels d'offres publics, SEAO;

CONSIDÉRANT les résultats reçus, toutes taxes incluses, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Franroc, division de Sintra inc.	475 321, 73 \$
Les Entreprises Bourget inc.	480 934, 68 \$

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) offres reçues sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis respectent les estimations préliminaires du coût des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la firme d'ingénieurs mandatée pour ces travaux, « Équipe Laurence »;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont payables à même le Règlement d'emprunt portant le numéro 255-2018 prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde le contrat pour des travaux de traitement de surface double sur environ 5,8 km, sur la montée Robert, auprès du plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : « **Franroc, division de Sintra inc.** », pour un montant total incluant les taxes et les contingences de 475 321,73 \$.

Adoptée à l'unanimité

**19-05-124 RÉSULTATS DES PRIX SUITE AU REGROUPEMENT
D'ACHATS AVEC L'UMQ POUR L'ABAT-POUSSIÈRE –
AUTORISATION D'ACHAT SAISON 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a accepté par voie de résolution la proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres Villes intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite au processus d'appel d'offres public officiel;

CONSIDÉRANT le prix obtenu, par litre, auprès du plus bas soumissionnaire conforme, «Multi-Routes», au montant de 0,34494 \$ le litre, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham participe à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le résultat pour l'abat-poussière 2019, auprès du soumissionnaire « Multi-Routes », à 0,34494 \$, le litre, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

19-05-125 AUTORISATION D'UN RÈGLEMENT À L'AMIABLE AVEC LA FIRME « CIMA + » - AGRANDISSEMENT DE LA RÉSERVE D'EAU POTABLE À L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT QU'en 2017, la Ville a mandaté le cabinet d'avocats « Deveau » afin d'assurer sa défense dans un litige avec la firme « CIMA + » concernant des honoraires professionnels supplémentaires réclamés d'un montant de 33 257,96 \$, incluant toutes les taxes applicables, dans le cadre de l'agrandissement de la réserve d'eau potable à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 18-08-283 adoptée le 18 août 2018, le conseil a manifesté son intérêt à régler le litige à l'amiable en acquiesçant partiellement à la réclamation et a autorisé le paiement d'un montant de 23 931,18 \$, incluant toutes les taxes applicables;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE, malgré le refus de cette offre par « CIMA + », la Ville désire toujours régler le litige à l'amiable afin d'en freiner l'augmentation des coûts afférents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le règlement à l'amiable de ce litige entre la Ville et « CIMA + » par le paiement d'un montant de 27 226,19 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général, monsieur Hervé Rivet, à signer tout document pertinent au suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-05-126 MANDAT HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR SURVEILLANCE ET CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – RÉFÉRENCE RÉHABILITATION D'UN TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE ENTRE LES RUES DU COUVENT ET DE LA SEPTACO – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT un processus officiel de soumissions par invitation auprès de plusieurs firmes spécialisées pour les services de surveillance de travaux et de contrôle de qualité des matériaux pour le projet de réhabilitation d'un tronçon de la rue Principale entre les rues du Couvent et de la Septaco (330 mètres);

CONSIDÉRANT les offres reçues et les analyses des critères de pondération pour des honoraires professionnels; à savoir :

Solmatech : 17,042 pts

BSA, Groupe Conseil : 20,005 pts

HKR Consultation : 14,563 pts

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels sont payables à même les fonds disponibles au Règlement d'emprunt portant le numéro 250-2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le mandat de services professionnels auprès de la firme « BSA, Groupe Conseil », pour un montant de 63 983,59 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h52 à 20h26 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

19-05-127 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h27 il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

M^c Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du Service
juridique